

TRANSMIS LE 9/9/2025  
REÇU LE 9/9/2025  
AFFICHÉ LE 10/9/2025  
NOTIFIÉ LE 10/9/2025  
PUBLIÉ LE 10/9/2025  
EXÉCUTOIRE LE 10/9/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

2025/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/LML

**ARRETÉ N°25-552**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« 36<sup>ème</sup> Open d'Echecs de Franconville »  
Le dimanche 28 septembre 2025 au CSL à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDÉRANT** la demande, de Monsieur APPENDINO Jérôme, président de l'association Echiquier de Franconville, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « 36<sup>ème</sup> Open d'Echecs de Franconville ».  
**CONSIDÉRANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETÉ**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « 36<sup>ème</sup> Open d'Echecs de Franconville » par l'exposant le dimanche 28 septembre 2025 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Echiquier de Franconville	Monsieur JACTEL	27 rue Léon Fontaine – 95210 Saint Gratien	Sandwichs / Chips / Gâteaux / Barres chocolatées / Friandises / Viennoiseries

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur JACTEL Nicolas

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le deux septembre deux mille vingt-cinq.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

*Sense*  
Adjointe au Maire  
En charge des Espaces verts,  
Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

*Le 10 septembre 2025*

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire  
L'Adjointe au Maire



*Mme Jeanne Charnier - Guigno*

# Acte à classer

ARR25-552

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-09-09T17-58-12.00 ( MI263700764 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250902-ARR25-552-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "36EME OPEN D'ECHECS DE FRANCONVILLE" LE DIMANCHE 28 SEPTEMBRE AU CSL À FRANCONVILLE. **Certifié conforme.**

Date de décision : 02/09/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 25-552 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/09/25 à 17:58

Date 09/09/25 à 17:58

Date 09/09/25 à 18:02

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)